

Dératisation/ Désourisation

Généralités

La prestation a pour but la maîtrise des populations de rongeurs nuisibles pour l'homme et son environnement, selon des méthodes et fréquences adaptées aux espèces et aux lieux.

Les rats et les souris rongent, consomment et souillent ce qu'ils ne mangent pas le rendant impropre à la consommation. Directement ou par leurs parasites, ils sont à l'origine de nombreuses maladies qui peuvent-être graves pour l'homme et les animaux domestiques.

Ils s'attaquent aux matériaux isolants, câbles, gaines, fils électriques, provoquant ainsi des pannes, courts circuits, incendies et nuisances sonores.



La Réglementation

Règlement Sanitaire Départemental Type

Article 119

En raison des dégâts et dangers que les rats et les souris présentent « Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements, etc..., ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de débris et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction.

Article 130.5

Hygiène de l'alimentation

Les propriétaires ou gérants de magasins d'alimentation, d'ateliers et laboratoires de préparation des aliments doivent faire procéder si nécessaire aux opérations de désinsectisation et de dératisation en évitant toute contamination des denrées alimentaires.

Les trois espèces de rongeurs ciblées

- **Le surmulot (*Rattus Norvégicus*) ou rat d'égouts**

Il vit dans les lieux humides, creuse des terriers et galeries dans les sous-sol des bâtiments, les égouts ou les abords immédiats des habitations, il est omnivore.

- **Le rat noir (*Rattus, Rattus*) ou rat des greniers**

Il vit dans les parties hautes et sèches des habitations, dans les charpentes, sur le faite des murs, entre plancher et plafond. Dans le midi, on le rencontre aussi à l'extérieur nichant même dans certains arbres, il est fugivore, granivore non exclusif.

- **La souris (*Mus Musculus*)**

Elle peut nicher partout dans les locaux habités ou non, des caves aux greniers. Grâce à sa petite taille, elle s'insinue facilement dans les faux plafonds, doubles cloisons, tiroirs, elle est omnivore.

Le traitement et plan d'action

Une inspection préalable minutieuse permettra d'élaborer un plan d'action qui sera différent selon les lieux et les cibles. Avant d'établir le plan d'action, le technicien réalisera un diagnostic en examinant les traces de passage, le nombre, la forme et la taille des crottes, la nature et l'étendue des dégâts occasionnés. Il en déduira la nature des rongeurs incriminés, le niveau et la source d'infestation ainsi que les facteurs favorisant le développement de ces populations. L'origine de l'infestation est d'autant plus importante à repérer que les rongeurs ne nichent pas obligatoirement sur les lieux où sont constatés les dégâts. Le plan d'action associe des méthodes visant à rendre le milieu plus hostile pour freiner leur développement ultérieur.

Selon le rongeur dont il aura diagnostiqué la présence et en tenant compte des contraintes de l'environnement, l'applicateur certifié choisira :

- Une préparation adéquate (matière active et nature de l'appât)
- La localisation et le nombre de postes d'appâtages

Les appâts ne seront jamais épandus directement sur le sol, ils seront mis à l'intérieur de stations d'appâtages sécurisées et étiquetées. Les postes d'appâtages doivent être surveillés et réapprovisionnés autant de fois que nécessaire en respectant les modalités des Autorisations de Mise sur le Marché des produits (AMM).

Méthodes complémentaires ou alternatives

En parallèle de l'utilisation des appâts, il est possible de recourir à des méthodes de lutte complémentaires et/ou alternatives. De plus, selon leur utilisation, certains locaux peuvent être régis par la réglementation HACCP et/ou des normes internationales (BRC, AIB, IFS, etc...) qui imposent ces techniques de lutte.

Ces méthodes sont essentiellement l'utilisation de pièges, il en existe une grande diversité, les plus utilisées sont :

- Les pièges à glue
- Les pièges mécaniques

Prévention et préconisation

Le technicien est amené à informer le client sur les différentes mesures préventives visant à :

- Éviter l'infestation ou la réinfestation des locaux par l'étanchéité totale du site, il s'agit d'obstruer des différentes voies de passages des rongeurs.
- Limiter l'accès des rongeurs à leurs ressources alimentaires (nourriture et eau).

Important

Afin de pouvoir suivre l'efficacité du plan d'action il est fortement conseillé de mettre en place des programmes de surveillance par des professionnels certifiés. Le plan d'action doit prévoir des contrôles permettant si nécessaire de mettre en place des actions correctives de la part des différents acteurs.

**ABSA-CHRISTAL réalise l'ensemble de ces prestations
et reste à votre disposition pour toutes questions spécifiques.**

